



Promesse d'embauche non respectée

Par **Mariaselli**, le **24/11/2010** à **14:48**

Bonjour,

Mariée à un français depuis 2 ans et demi, je suis titulaire d'une carte de séjour sur laquelle est spécifié "autorise son titulaire à travailler".

Après des mois de recherche et d'entretiens, j'ai réussi enfin à obtenir un emploi dans une société (CDD de 2 mois renouvelable en CDI). Après 2 semaines de travail, j'ai été contactée par un grand groupe et l'entretien avec le directeur du bureau ainsi que l'assistante que je dois remplacer, s'est avéré concluant. Je leur ai donc envoyé mon titre de séjour (qui expire en 2011) ainsi que ma carte vitale.

Suite à ça, j'ai reçu un mail de confirmation d'embauche avec date de prise du poste, salaire etc.... J'ai donc démissionné de mon ancien poste pour commencer 3 jours après le nouveau. Entre temps, je reçois un appel dans lequel on m'apprend que mon contrat a été refusé par le siège car le directeur général voudrait me voir avant de prendre toute décision. Cela fait 10 jours aujourd'hui et malgré 2 mails de relance, je n'ai aucune réponse.

Je souhaiterais savoir quels sont mes droits ?? aux yeux de la loi, ce mail est il valable? sachant qu'aujourd'hui, je n'ai plus de travail.

je vous remercie pour vos éclaircissements.

Maria

Par **P.M.**, le **24/11/2010** à **15:49**

Bonjour,

Pour ma réponse, je pense que vous pouvez vous référer à [ce sujet que vous avez déjà exposé](#)

Par **Assistant juridique**, le **13/04/2012** à **09:38**

Oui, aux yeux de la loi ce mail constitue un véritable engagement et le rompre équivaut à un licenciement. Vous êtes donc en droit de demander des dommages et intérêts auprès du conseil des prud'hommes.

Source : http://assistant-juridique.fr/promesse_embauche.jsp